

8 mars 2006

Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Buvette toute l'année au parc Bertrand».

A. Rapporteur de majorité: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 12 octobre 2005. La commission des pétitions s'est réunie, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer, les 28 novembre 2005, 23 janvier et 6 février 2006. Nous remercions M^{me} Olivia Di Lonardo pour la prise des notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 novembre 2005

Audition de M^{me} Kupper-Yilmaz et de M. Payne, pétitionnaires

Depuis deux ans, M^{me} Kupper-Yilmaz exploite une petite buvette à côté de la pataugeoire du parc Bertrand. C'est avec l'aide de la Délégation à la jeunesse qu'elle a commencé son activité. Elle y vend des boissons, des glaces et des gâteaux. Cette buvette connaît un succès grandissant, bien qu'il y ait quelques problèmes d'infrastructure. En effet, il y a quelques problèmes d'eau potable et d'électricité; s'il y en a pour les appareils, c'est aléatoire. Il est souhaité que ces flux soient plus sécurisés.

Il est dit que la population demande que la buvette soit ouverte toute l'année ou, si cela pose trop de problèmes, tout au moins de Pâques à fin octobre. Cette année, il a fait beau jusqu'en novembre et des clients ont appelé M^{me} Kupper-Yilmaz pour lui demander de tenir la buvette ouverte plus longtemps.

M. Payne, en tant qu'utilisateur du parc Bertrand, soutient la démarche de M^{me} Kupper-Yilmaz. Il trouve que cela est bien pour les enfants et leurs parents et que, par ailleurs, le petit chalet ne nuit pas au paysage.

Discussion

Quelles sont les démarches faites pour s'occuper de cela? En 2004, M^{me} Kupper-Yilmaz était en relation avec la Délégation à la jeunesse qui gérait les chaises

longues alors qu'elle-même vendait des boissons. Elle a alors élaboré un projet et, ensuite, acheté le petit chalet; la Ville de Genève, quant à elle, a mis l'emplacement à sa disposition.

Quel genre d'autorisation possède M^{me} Kupper-Yilmaz et quel type de redevance paie-t-elle? Vu qu'elle collabore avec la Délégation à la jeunesse, elle lui envoie sa comptabilité et celle-ci lui dit ce qu'elle doit faire des revenus. Elle n'a pas de contrat, mais une simple lettre l'autorisant à tenir la buvette. C'est pour quoi elle souhaite obtenir des assurances plus concrètes.

M^{me} Kupper-Yilmaz a-t-elle une autre activité? Elle est mère au foyer.

Qu'est-ce qui a incité M^{me} Kupper-Yilmaz à ouvrir cette buvette? Mère de deux enfants et utilisatrice du parc, elle a constaté le besoin ressenti par plusieurs personnes. Elle a fait une consultation aux archives et, constatant que rien n'interdisait d'ouvrir une buvette dans le parc, elle a établi un projet qu'elle a adressé à M. Tornare. C'est de cette façon qu'elle est entrée en relation avec la Délégation à la jeunesse et qu'elle a ainsi travaillé bénévolement l'an passé.

Quels sont ses revenus? M^{me} Kupper-Yilmaz ne gagne pas grand-chose, car elle pratique des prix modérés. Sur trois mois, la recette était de 19 000 francs et, après déduction de toutes les dépenses (y compris l'achat du chalet), il ne restait plus que 4000 francs. Si ses investissements ont été amortis, en revanche son travail personnel ne l'a pas été.

Y a-t-il des problèmes de sécurité? Une fois, au mois de septembre, la serrure a été cassée, mais il n'y avait rien à voler. C'est du vandalisme, mais elle n'a pas contracté d'assurance.

Le Service d'hygiène a donné l'autorisation de fonctionner moyennant quelques petites modifications.

Est-ce que le chalet est toujours au même emplacement? Il est répondu affirmativement. Il ne serait pas possible de le déplacer. M^{me} Kupper-Yilmaz a entrepris cette démarche afin d'obtenir un contrat et de disposer d'infrastructures adéquates afin d'ouvrir toute l'année.

Le texte de la pétition ne fait pas mention de demandes relatives aux infrastructures. M^{me} Kupper-Yilmaz signale que les toilettes posent problème dans ce parc, car les nouvelles sont fréquemment en panne. De plus, il serait judicieux, pour les enfants, d'avoir une petite douche lorsqu'ils sortent de la pataugeoire.

Après le départ des pétitionnaires, une discussion s'engage sur la suite à donner à la pétition. Certains commissaires ne sont pas d'accord sur la manière de procéder de M^{me} Kupper-Yilmaz, mais ils trouvent que l'idée en elle-même est bonne. Si l'on admet cette façon d'agir, il n'y a pas de raison que d'autres n'en fassent pas autant. Il faut que les mêmes conditions soient imposées à tous sur le domaine public.

Il est demandé qu'une copie du legs soit fournie à la commission.

L'audition de M. le maire et de son collaborateur de la Délégation à la jeunesse, M. Deuel, est votée.

Séance du 23 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire, et de M. Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement (M. Deuel étant souffrant suite à un accident)

M. Kanaan explique que la pétitionnaire tient cette buvette à la suite d'une initiative personnelle spontanée, qui s'est greffée sur l'opération chaises longues. Cette expérience a vite été appréciée par les personnes fréquentant le parc. En 2005, la pétitionnaire a demandé de pouvoir poursuivre l'expérience et cela lui a été accordé. Elle a demandé d'installer une cabane et aujourd'hui elle souhaite la pérenniser.

Si cette buvette répond à un besoin de la population, le fait de la pérenniser pose différents problèmes, sans compter qu'un précédent serait créé et que l'on entrerait dans une logique de fermage. Il est possible d'entrer en matière, mais ces diverses questions devront être préalablement résolues.

M. Tornare relève que ces remarques sont tout à fait pertinentes sur le plan politique. La cabane a été acceptée sous l'insistance de la pétitionnaire et du quartier, mais la pérennité de cette installation ne doit pas créer de précédent, ni être contraire au principe d'ouverture des marchés, car si l'on fait droit aux vœux des pétitionnaires, une exception serait créée.

Le maire ajoute que, par le passé, certains magistrats ont procédé de la sorte, comme c'est le cas aux Croupettes où il y a une buvette. Pour le maire, le principe doit passer avant les personnes, sinon on tombe dans l'arbitraire. De plus, il souligne que, au 23 janvier 2006, la pétitionnaire n'a toujours pas rendu les comptes 2005.

Discussion

Un contrat a-t-il été signé avec la pétitionnaire? Une redevance a-t-elle été acquittée?

M. Kanaan répond que cela s'est fait sur une base ad hoc avec la Délégation à la jeunesse, avec un contrat oral. Une redevance n'a pas été prévue; en revanche, si l'installation devait être pérennisée, il faudrait en prévoir une.

Que dit le legs de M^{me} Bertrand concernant un débit de boissons dans le parc?

M. Tornare répond que cette interdiction ne concerne que le bâtiment et pas le parc, mais il vérifiera. Le bâtiment ne peut être affecté qu'à une crèche ou à une école, il doit en tout cas être destiné aux seuls enfants. Le maire rappelle que ces testaments étaient inspirés de l'esprit du temps. Vers la fin du XIX^e siècle, il y avait de douloureux problèmes avec l'alcool. Aujourd'hui, on parlerait certainement plus du tabagisme et de la drogue.

Au parc La Grange, de nombreuses personnalités genevoises veillent au respect des vœux de M. William Favre, afin d'assurer la pérennité du legs. En revanche, le testament de M. Gustave Revilliod n'a, quant à lui, jamais été respecté, mais ce n'est pas pour autant qu'il faille en faire autant avec la famille Bertrand.

Certains commissaires s'étonnent que la pétitionnaire, après une année de collaboration avec la Délégation à la jeunesse, puisse installer sa cabane. C'est là un précédent à d'autres installations de ce genre.

M. Tornare répond que, dans le cas où la situation actuelle serait pérennisée, il y aurait des critères très stricts. Du côté de la place de la Fusterie, il y a des commerces qui ne disposent pas d'autorisations et les citoyens constatent qu'il y a des exceptions à certains endroits.

M. Kanaan indique qu'il y a une augmentation de la fréquentation des parcs et que c'est heureux. Cela suscite des besoins et des demandes particulières. S'il faut s'adapter à cette nouvelle gestion, aux Bastions par exemple, il a fallu refuser certaines manifestations. M. Kanaan ne tient pas à multiplier les buvettes dans les parcs. M. Tornare tient à respecter l'obligation d'ouvrir les marchés.

Qu'en est-il de la concurrence concernant la buvette et les commerces aux alentours du parc?

Le petit chalet nécessite certaines infrastructures, car, s'il n'est pas approvisionné en eau, il l'est en électricité. M. Tornare souhaite une évaluation complète, ce type de buvette pouvant avoir des effets collatéraux pour les commerces voisins. Aux Cromptes, la buvette a créé l'animation et tous les commerces en bénéficient. Il en a été de même aux Eaux-Vives avec les petits-déjeuners offerts aux sans-abri; le monde attire le monde. Il est évident que, si le projet est repris, il faudra alors imposer des règles plus strictes.

Une commissaire pense que d'admettre des installations à titre précaire est vraiment dangereux, car il y a toujours des demandes supplémentaires qui s'y greffent, jusqu'à la revendication d'un droit acquis. Il est plus prudent d'autoriser des installations qui peuvent s'enlever.

Concernant la possibilité d'ouvrir cette buvette toute l'année, M. Tornare est catégorique: c'est exclu, car elle est liée à l'opération chaises longues.

Un commissaire avoue avoir de la peine à savoir où se situe la Ville et le magistrat dans cette affaire. D'un côté, il y a le social et, de l'autre, M. Tornare dit qu'il va être ferme. Quelles sont les attentes de la Ville?

M. Tornare relève qu'il s'agissait, dans ce cas, de quelque chose de spontané. Il en est allé de même avec la Terrasse, aux Pâquis, où l'autorisation a été octroyée par MM. Moutinot et Cramer, conseillers d'Etat. Ce projet a été réalisé dans le même esprit de spontanéité, il y a eu des problèmes d'hygiène, le projet a été rediscuté et pérennisé, mais sans ouverture du marché.

Il va falloir évaluer les besoins, déterminer si c'est une nécessité que d'avoir une buvette, et en rediscuter avec la pétitionnaire. Mais elle devrait comprendre qu'elle ne peut pas instrumentaliser le domaine public de la sorte et le Conseil administratif devra être plus attentif à ce genre d'initiative.

Est-ce que cette personne possède une patente?

M. Tornare répond que les seules conditions posées ne concernaient que ce qu'elle pouvait vendre.

M. Kanaan ajoute que la patente coûte cher et qu'elle prend du temps, mais qu'il est facile de trouver quelqu'un qui en met une à disposition. Tout est parti d'une initiative liée aux chaises longues, c'était une expérience. Le même problème s'est posé avec la Maison du Bout-du-Monde, la maison a été squattée pendant dix ans, il y a eu une discussion, puis il a été dit que c'était terminé.

Séance du 6 février 2006

Discussion et vote

Le président annonce avoir reçu la convention de legs de M^{me} Bertrand, datant de 1937, dans laquelle il y a deux points qu'il a pu relever comme pertinents: d'une part, l'article 9 qui interdit le débit de boissons alcooliques et, d'autre part, l'article 10 qui demande de ne pas tolérer de manifestations bruyantes. Mais il n'y a pas de prescription interdisant une cabane. (Voir annexe.)

Une commissaire rappelle que la pétitionnaire a pour intention de se trouver un travail et souhaite savoir ce que signifie l'expression: «être dans le besoin»?

Le président lui répond qu'il s'agit du fait qu'elle est à la recherche d'un emploi (*être dans le besoin signifie: être en état de privation – dénuement, gêne, indigence, misère, pauvreté – ce que la pétitionnaire n'est pas*).

Un commissaire fait remarquer que le chalet fait plaisir aux personnes qui fréquentent le parc et il demande alors pourquoi on le refuserait.

Un autre commissaire relève que, en allant dans le sens du préopinant, on demandera aussi que, dans l'accord, on règle la question de l'exigence d'une patente, du respect de l'hygiène et des toilettes. On entre dans un contexte où il faut augmenter les frais. Il trouve sympathique l'initiative personnelle, mais elle est illégale et il faudrait donc la régulariser afin que ce ne soit plus un travail que la pétitionnaire s'est créé elle-même. En admettant cela, on crée un précédent et rien ne dit que certains n'en fassent pas autant dans d'autres parcs.

Si le besoin est réel et qu'une possibilité de vente existe, cette dernière ne devrait être faite que sous la maîtrise de la Délégation à la jeunesse, pour autant que cela ne concerne que des boissons. Les commerces des alentours du parc sont ouverts, même le dimanche, pour la restauration.

Un commissaire déclare qu'il s'agit d'une expérience de proximité qui démontre un besoin. Le magistrat a eu une politique sociale et il faudrait lui recommander d'aller jusqu'au bout de ce projet.

Un commissaire image la situation. L'été, il faudrait, pour les jeunes, proposer d'autres services tels que vendre des espadrilles à la mode, tout le monde serait preneur, il crée ainsi un besoin. Cela est un peu caricatural, mais il faut savoir ce que l'on veut pour ce parc, à savoir si on laisse le parc dans l'état d'esprit pour lequel il a été légué. La personne qui l'a donné à la Ville de Genève souhaitait qu'il reste un vrai parc.

Une commissaire explique que cette personne s'était déjà adressée à la maison de quartier, qui a refusé d'entrer en matière et qu'il en a été de même avec M. Deuel. Elle a alors essayé de se greffer sur l'opération chaises longues et a placé tout le monde devant le fait accompli.

Au vu de toute cette discussion, le président met au vote la proposition de renvoi de la pétition au Conseil administratif. Cette proposition est refusée par 7 non (1 R, 1 DC, 3 L, 2 UDC) contre 7 oui (2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T) et une abstention (S).

La commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) municipaux(ales), de classer la pétition.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) annonce un rapport de minorité.

Macide Kupper-Yilmaz
Avenue Dumas 23 A
1206 Genève
022 347 57 15
078 606 54 15

Madame Catherine Gaillard
Présidente du Conseil municipal
Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 1^{er} octobre 2005

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
Reçu le:	6.10.05
A traiter par:	
Copies:	

Madame la Présidente,

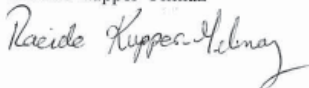
Depuis 2004 je tiens une petite buvette au Parc Bertrand durant l'été. La première année j'exerçais mon activité dans une cabane prévue pour déposer les chaises longues de l'action du même nom de la Délégation à la jeunesse à laquelle j'étais associée. Vu le vif succès que j'ai rencontré auprès du public fréquentant le parc, la Ville de Genève m'a permis d'installer ma propre cabane en 2005.

Grâce à cela, j'ai pu, cet été, travailler d'une manière plus professionnelle et mieux répondre à la demande des utilisateurs du parc qui témoignait d'un réel besoin pour un lieu de convivialité où ils pouvaient se désaltérer et se rencontrer.

Encouragée par cette expérience et par le souhait exprimé par nombreux de mes clients de voir mon offre prolongée au-delà de la fin d'été, je vous sou mets une pétition allant dans ce sens : fort du soutien des quelques 380 signatures que j'ai collectées parmi les habitants du quartier de Champel et des visiteurs du parc Bertrand je vous demande donc que ma cabane fasse partie intégrante du parc et qu'on me donne la possibilité de l'exploiter durant toute l'année.

Dans l'espoir de rencontrer la Commission des pétitions du Conseil municipal, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Macide Kupper-Yilmaz





ACTE N° 2435 PIÈCE N° 4 ch.

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1.- Le CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE, représenté par MM. Jules PENEY, président, et Jean UHLER, délégué au Service Immobilier,

d'une part;

2.- Madame Emilie-Alice NOERBEL, fille de Jules, veuve de Monsieur Louis-Alfred dit Alfred BERTRAND, sans profession, demeurant à Genève, chemin Bertrand No 12, ici représentée par son fondé de procuration générale, Me Paul Des Gouttes, avocat, demeurant à Genève, rue de la Corra-terie No 24,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit sous réserve de la ratification des Autorités compétentes.

C E S S I O N

1.- Monsieur Paul Des Gouttes, au nom de Madame Veuve Alfred BERTRAND, cède, sous les réserves suivantes, et abandonne en pleine propriété à la Ville de Genève, à destination de parc public, la partie de sa propriété indiquée comme parcelle 7877 B sur le plan M. Delessert, géomètre, du 17 juin 1933 (annexé à la convention), et comprenant entre autres toute la partie figurant au plan d'extension comme devant être affectée à la prolongation de la rue de l'Athénée. La parcelle cédée a, d'après la mensuration du nouveau cadastre, une superficie de 7 hectares, 08 ares, 45 mètres.

2.- Cette destination de parc devra être conservée pendant toute la vie de Mme Bertrand en tout cas, et, après, aussi longtemps que possible, et tant que des nécessités impératives n'imposeront pas une désaffectation.

le droit d'usage
soit la...
envoi approuvé.



3.- Durant sa vie, Mme Bertrand se réserve cependant* la jouissance exclusive de la partie teintée en jaune dans le plan Delessert, géomètre, du 17 juin 1933, comprenant entre autres l'extrémité du jardin potager et la tonnelle, et s'étendant à l'est comme il est figuré sur le plan.

Une clôture provisoire délimitera cette parcelle teintée en jaune. Cette clôture consistera en une haie avec chabaurit, ou avec grille, éventuellement avec une bordure d'arbres.

Après le décès de Mme Bertrand, la Ville de Genève entrera en pleine propriété et jouissance de cette parcelle teintée en jaune, qui sera dès lors soumise au même régime que le reste de la parcelle 7377 B.

4.- Du vivant de Mme Bertrand également, il ne pourra être aménagé ni construit sur la partie teintée en vert au plan Delessert sus-mentionné aucune installation telle que place de jeux ou de sports, pavillon ou hangar, kiosque quelconque, à musique ou autre, qui pourrait en quelque manière nuire à la tranquillité ou gêner la vue de la parcelle demeurant la propriété de Mme Bertrand.

Cette servitude tombera d'elle-même au décès de Mme Bertrand.

5.- En prolongement de la clôture provisoire prévue à l'article 3, alinéa 2, une clôture analogue sera placée sur la limite entre la parcelle 7377 A et 7377 B.

Cette clôture, de même que la clôture provisoire mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 3, sera établie aux frais de la Ville de Genève.

6.- Mme Bertrand conserve la pleine liberté de planter, à ses frais, du côté de la propriété qui lui reste, une bordure d'arbres, ou telle autre plantation qui lui conviendrait pour séparer les deux parcelles et cela jusqu'à la ligne séparative, sans avoir à tenir compte des distances légales.

7.- Les plantations qui seront faites dans la partie cédée (non teintée) devront être maintenues comme hauteur totale au-dessous d'une ligne rouge figurant sur une photographie (signée par les parties et annexée à la convention) de façon à conserver la vue du Salève à la parcelle restant la propriété de Mme Bertrand.

8.- Il ne pourra être fait dans ce parc aucun dépôt (ruclon, fumier, etc.) pouvant occasionner quelque désagrément à la partie restant la propriété de Mme Bertrand.

9.- Il ne sera pas toléré dans le parc de débit de vin de bière, de boissons alcooliques ou distillées.

10.- Il ne sera pas toléré dans ce parc de manifestations bruyantes (jeux, sports, matchs, etc.) ni des concerts prolongeant au-delà de 10 h. du soir.

11.- Sous ces réserves, la Ville disposera à son gré de la partie de la propriété présentement cédée.

12.- Lorsque sera établie la rue de l'Athénée prolongée, Mme Bertrand, ou ses héritiers ou ayants-droit, sera exonérée de toute contribution de plus-value, résultant de la loi actuelle du 9 mars 1929 ou pouvant résulter de toute loi nouvelle, en raison de la création de cette rue.

Mme Bertrand, ses héritiers ou ayants-droit, seront exonérés de même de toute participation au coût des canalisations pouvant être établies dans cette rue.

13.- A titre de compensation pour le don stipulé au présent acte, Mme Bertrand sera exonérée de tous impôts immobiliers (y compris les centimes additionnels afférents relatifs à la propriété qu'elle conserve, dès l'année 1934.

En outre, elle recevra jusqu'à son décès une somme de 10.000 francs par an, payable entre les mains de Me Des Gouttes, son fondé de procuration générale, dès l'année 1934, le 1er juillet de chaque année.

2835 A

ainsi que l'entrée en jouissance par elle de la partie de la parcelle 7877 B, dont Mme Bertrand ne s'est pas réservé le droit d'usage exclusif,
Renvoi approuvé.

14.- L'entrée en possession par la Ville de Genève*auront lieu dès la signature de la présente convention.

15.- La présente cession ne devra entraîner pour Mme Bertrand aucuns frais quelconques; tous les frais de géomètre nécessités par cette cession, antérieurs ou postérieurs à sa date, de même que les frais d'acte et de mutation devant être supportés par la Ville de Genève cessionnaire.

16.- Tous les travaux résultant de cette cession seront exécutés en conformité du plan Delessert géomètre, du 17 juin 1933, qui sera signé par les parties et qui demeurera annexé à l'acte, ainsi que la photographie mentionnée à l'article 7.

Ainsi fait et signé en double exemplaire à Genève, le 4 novembre 1933.

Au nom du Conseil administratif
Le Conseiller délégué:

Laurens

Au nom du Conseil administratif
Le Président:

[Signature]
[Signature]

ACTE N° 2435 PIÈCE N° 2 *Annexe au plan de servitude*
du 17 Juin 1933



Michel
Jean
Paul
Le trait rouge constitue avec le point A du plan,
supposé à 1m au-dessus du sol, un plan que les plantations de
la zone verte ne doivent pas dépasser

28 février 2006

B. Rapporteur de minorité: M. Christian Zaugg.

Que demande cette pétition?

Pour l'essentiel, qu'une expérience tout a fait positive, soutenue par de nombreux parents et encouragée par la Délégation à la jeunesse, mais limitée aux seuls mois d'été, puisse se poursuivre tout au long de l'année. Le petit chalet du parc Bertrand permet, en effet, aux parents des enfants qui s'ébattent dans la pataugeoire ou qui utilisent les installations de jeux situées tout autour de pouvoir se détendre et d'échanger quelques propos, attablés entre connaissances autour d'une boisson fraîche et/ou d'un sandwich. On trouve, d'ailleurs, dans la plupart des grands parcs de notre ville des buvettes ou des restaurants de ce type; pensons au Jardin botanique, au Jardin anglais, aux Cropettes ou à la promenade des Bastions. Le parc Bertrand n'en avait pas et ce vide a été comblé. Il n'y a donc là rien que de plus normal.

Constatant que de nombreuses personnes se retrouvaient régulièrement près des jeux, M^{me} Macide Kupper-Yilmaz a eu la présence d'esprit de proposer, il y a trois ans, dans le cadre de l'opération dite des chaises longues, la création provisoire d'une buvette près de la pataugeoire. M. le maire, Manuel Tornare, a donc mandaté la Délégation à la jeunesse qui a fixé quelques critères permettant à l'expérience de se dérouler dans de bonnes conditions.

Cette opération – et les 380 personnes qui ont signé cette pétition le montrent bien – a été un succès et, du point de vue de la minorité de la commission, il convient donc de lui accorder une certaine pérennité en essayant de contourner les quelques obstacles juridiques ou réglementaires qui pourraient empêcher cette ouverture, durant toute l'année, au parc Bertrand.

Classer une pétition, c'est prendre acte du fait qu'un problème est résolu ou dépassé. La minorité de la commission considère que ce n'est pas le cas en ce qui concerne l'avenir de cette buvette et c'est la raison pour laquelle elle demande au Conseil administratif de bien vouloir remettre le métier sur le tapis et d'étudier la possibilité de répondre au désir des nombreuses personnes qui ont à cœur de développer cet intéressant projet social.

La minorité de la commission des pétitions vous invite donc, chers-ères collègues, à refuser les conclusions du rapport de majorité et à renvoyer cette pétition au Conseil administratif.